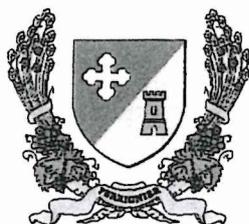


MAIRIE
DE
PERRIGNIER



DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

165, rue de la Mairie
74550 PERRIGNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Année 2018

Séance n° 08

Date: 1^{er} octobre 2018

Le premier octobre de l'année deux mille dix-huit, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de PERRIGNIER, légalement convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Claude MANILLIER, Maire.

Date de la convocation: 21 septembre 2018.

Présents: Samia BIDEL, Géraldine BOUDAUD, Vanésia DEGENEVE, Marielle FERNANDEZ, Ghislaine FRESSARD, Frédéric GIRARDOT, Michel GIROD, Claude MANILLIER, Noël MATHIAN, Pascal MATHIAN, Jacques MERCIER, Valérie MEYNET, Frédéric MIRLIT, Véronique MOTTIN, Jérôme PELLET-JAMBAZ, Maryline RIVIER, Bernard TABARY.

Absent représenté en application de l'article L 2120-20 du Code Général des Collectivités Territoriales: Carim FAM, qui a donné procuration à Valérie MEYNET.

Absente: Adeline PALARDELLE.

Après l'appel nominal, le Conseil a désigné Maryline RIVIER en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 331-1 à L 331-46,

VU le plan local de l'urbanisme approuvé le 25 janvier 2016,

VU sa délibération n° 2011/55 en date du 3 octobre 2011 instituant sur l'ensemble du territoire de la commune la taxe d'aménagement au taux de 3,50%,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de prendre une délibération avant le 30 novembre 2018 pour modifier le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DECIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement dans le secteur délimité sur le plan annexé à la présente délibération sous le n° 1 et situé au lieu-dit «Forêt» et le FIXE à 10% à compter du 1^{er} janvier 2019;
- DECIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement dans le secteur délimité sur le plan annexé à la présente délibération sous le n° 2 situé au lieu-dit «Vendanche/les Varchères», correspondant à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 1 (UHc1) du PLU, et le FIXE à 10% à compter du 1^{er} janvier 2019;
- DECIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement dans le secteur délimité sur le plan annexé à la présente délibération sous le n° 3 situé au lieu-dit «Petites Varchères», correspondant à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 2 (UHc2) du PLU, et le FIXE à 10% à compter du 1^{er} janvier 2019;
- DECIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement dans le secteur délimité sur le plan annexé à la présente délibération sous le n° 4 situé route du Villard, correspondant à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 3 (UHc3) du PLU, et le FIXE à 10% à compter du 1^{er} janvier 2019;
- DECIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement dans le secteur délimité sur le plan annexé à la présente délibération sous le n° 5 situé au lieu-dit «Fougueux/les Chaînettes», correspondant à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 4 (1AUh1) ainsi qu'à la zone 1AUe du PLU, et le FIXE à 10% à compter du 1^{er} janvier 2019;
- DECIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement dans le secteur délimité sur le plan annexé à la présente délibération sous le n° 6 situé au lieu-dit «Champ d'Amont», correspondant à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 5 (1AUh2) ainsi qu'à la zone 1AUh du PLU, et le FIXE à 10% à compter du 1^{er} janvier 2019;

- DECIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement applicable sur le reste du territoire de la commune et le FIXE à 4,25% à compter du 1^{er} janvier 2019;
- DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible;
- DIT que la présente délibération et les plans joints seront annexés au plan local d'urbanisme et transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L 331-5 du code de l'urbanisme

Et ont, les membres présents, signé au registre.



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

Claude MANILLIER

Reçu à la Préfecture
d'ANNECY
le - 8 OCT. 2018